ABLFC

Société par Actions Simplifiée
au capital de 350.350 euros

32 rue de Bayard 31000 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 852 659 408

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six
et le sept mai

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance tant en leur nom personnel que comme Mandataire.

Monsieur Yannig CHAPELIER préside la séance en sa qualité Président de la société.

Monsieur Martin CHAPELIER, associé de la société, est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

La feuille de présence -certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau- permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent en pleine propriété 35.035 actions sur les 35.035 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres simples de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence,
- les statuts,
- le certificat du dépôt du projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 31 mars 2026
- un exemplaire de l'insertion parue au Bodacc le 3 avril 2026
- un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actifs
- le rapport de Monsieur Benoît SOUYEAUX, Commissaire aux Apports désigné à l'unanimité des associés aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 février 2026,
- Le rapport du Président
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que tous les documents, qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, l'ont été dans les délais prescrits par la loi.

En outre, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports a été tenu au siège social, à la disposition des associés, dans les conditions prévues par l'article R 236-3 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de fabrication artisanale, cuisson et vente de pains, viennoiseries, ventes de produits pour restauration rapide sur place et à emporter, vente à emporter d'épicerie fine, charcuterie, fromage, vin, bières sis 23 rue Léon Gambetta 31000 TOULOUSE sous l'enseigne « LES FRERES CHAPELIER », au profit de la société « SAVEURS BIO » ;**
- **Approbation de cet apport ;**
- **Modification de l'objet social ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Démission de Monsieur Gaëtan PICHARD de son mandat de Directeur Général ;**
- **Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;**
- **Signature électronique.**

Puis, il donne lecture à l'assemblée
- de la convention d'apport partiel d'actif
- du rapport du Président
- du rapport du Commissaire aux apports

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux Apports, approuve dans toutes ses dispositions ladite convention et ses annexes, conclue avec la société « SAVEURS BIO », aux termes de laquelle il est fait apport à cette dernière de la branche d'activité de fabrication artisanale, cuisson et vente de pains, viennoiseries, ventes de produits pour restauration rapide sur place et à emporter, vente à emporter d'épicerie fine, charcuterie, fromage, vin, bières, dont l'actif transmis est évalué à 27.768 euros, et le passif pris en charge à 4.191 euros, soit un apport net évalué à 23.577 euros, arrêté conventionnellement à la somme de 22.867,35 euros afin d'éviter les rompus.

La collectivité des associés prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société « SAVEURS BIO » de 1.500 actions nouvelles, de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société « ABLFC », et portant jouissance rétroactivement à compter du 1er avril 2026.

La collectivité des associés précise que les actions nouvelles sont émises à leur valeur nominale sans prime d'apport

La collectivité des associés constate que cet apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er avril 2026.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CONDITIONS SUSPENSIVES A LA REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

La collectivité des associés constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision de l'associé unique de la société « SAVEURS BIO », approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, la collectivité des associés subordonne le maintien de la première résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 31 juillet 2026.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

La collectivité des associés décide de modifier l'objet social, à compter de ce jour, l'article 2 des statuts sera en conséquence désormais rédigé comme suit :

« La Société a pour objet en France et dans tous pays l'activité de :

- ***La prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés, la gestion desdites participations et, le cas échéant, leur cession***

- ***La réalisation, auprès de toutes sociétés ou entités, filiales ou non, de prestations de nature administrative, financière, de gestion, de direction,***

- *La constitution, la gestion, la cession de tous portefeuilles de valeurs mobilières,*

- *L'acquisition, l'administration et la gestion par location, bail à construction ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et éventuellement leur cession,*

Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet social ou à tous autres objet similaires ou connexes pouvant en favoriser l'extension et le développement. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

La collectivité des associés prend acte de la démission de **Monsieur Gaëtan PICHARD** de son mandat de Directeur Général, à effet de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir partout où besoin sera toutes les formalités prescrites par les textes légaux et réglementaires en vigueur et relatives aux résolutions ci-dessus adoptées.

Mise aux voix, cette résolution adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'Assemblée Générale convient expressément de signer électroniquement le présent procès-verbal au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée Générale reconnaît à cette signature électronique la même valeur que la signature manuscrite des associés et confère entre eux date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service de signature électronique YouSign.

Mise aux voix, cette résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire de séance.

Monsieur Yannig CHAPELIER
Président de Séance

Yannig CHAPELIER
✓ Certifié par yousign

Monsieur Martin CHAPELIER
Secrétaire de séance

Martin CHAPELIER
✓ Certifié par yousign